Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

copy may t the i signif	nstitute has attempted to obtain the best available for filming. Features of this copy be bibliographically unique, which may altermages in the reproduction, or whic icantly change the usual method of filmited below.	y which any of h may	été p plaire ograp ou q	titut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliphique, qui peuvent modifier une image reproduite, ui peuvent exiger une modification dans la méthommale de filmage sont indiqués ci-dessous.		
	Coloured covers / Couverture de couleur			Coloured pages / Pages de couleur		
				Pages damaged / Pages endommagées		
	Covers damaged / Couverture endommagée			Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées		
	Covers restored and/or laminated /			r ages restaurces erou pelliculees		
	Couverture restaurée et/ou pelliculée			Pages discoloured, stained or foxed /		
	Cover title missing / Le titre de couverture n	nanque		Pages décolorées, tachetées ou piquées		
	Coloured maps / Cartes géographiques en	couleur		Pages detached / Pages détachées		
				Showthrough / Transparence		
	Coloured ink (i.e. other than blue or black) /			Constitution of model to another of		
لـــا	Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou no	oire)		Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression		
	Coloured plates and/or illustrations /					
	Planches et/ou illustrations en couleur			Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire		
	Bound with other material /					
V	Relié avec d'autres documents			Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best		
	Only edition available / Seule édition disponible			possible image / Les pages totalement ou		
				partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une		
	Tight binding may cause shadows or distortion along			pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.		
	interior margin / La reliure serrée peut causer de			obterm la memeure mage possible.		
	ombre ou de la distorsion le long de la marge			Opposing pages with varying colouration or		
	intérieure.	90		discolourations are filmed twice to ensure the best		
	Plants language and dead strong an action of many controls			possible image / Les pages s'opposant ayant des		
	Blank leaves added during restorations may within the text. Whenever possible, these ha	• •		colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image		
	omitted from filming / Il se peut que certaine			possible.		
	blanches ajoutées lors d'une resta	• •		possible.		
	apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était					
	possible, ces pages n'ont pas été filmées.					
	Additional comments /					
	Commentaires supplémentaires: Le titre de la page du livre			a couverture est reliée comme étant la dernière mais filmée en premier sur la fiche.		
This issue is different as the analysis and a shaded below (
	em is filmed at the reduction ratio checked below / cument est filmé au taux de réduction indiqué ci-de	ssous.				

22x 26x 30x/ 18x 10x 14x 12x 16x 24x 28x 20x 32x

No.	0.5.

1ère Session, 4e Parlement, 16 Victoria, 1853.

BILL.

Acte pour permettre d'emprunter de l'argent à huit pour cent.

Reçu et lu, la 1ère fois, vendredi, le 18 fév. 1853. Seconde lecture, 21 février 1853.

M. Wright (de York Ouest.)

QUEBEC:

IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, RUE LA MONTAGNE

1852-3.]

BILL.

No. 305.

Acte pour permettre d'emprunter de l'argent à huit pour cent.

Voit p. 1119.

TTENDU qu'il résulterait un grand avantage pour le com- Préambule. A merce et la prospérité du pays, de l'introduction d'un capital nécessaire au développement de ses ressources, si le taux de l'intérêt auquel les prêts d'argent peuvent être faits était aug-5 menté:—Qu'il soit en conséquence statué, etc.,

Que depuis et après la passation du présent acte, toutes personnes L'argent dans cette province, à l'exception de celles ci-après mentionnées, pourta être prété à tout pourront légalement prêter à tout taux d'intérêt n'excédant pas taux d'intérêt huit pour cent par an, et recouvrer l'intérêt convenu, pourvu qu'il n'excédant pas 10 n'excède pas ce taux: Pourvu toujours, que lorsque l'intérêt Proviso. devra être payé et qu'aucun taux n'aura été fixé, le taux de l'intérêt qui pourra être recouvré sera de six pour cent par an comme ci-devant.

II. Pourvu toujours, et qu'il soit statué, que rien de contenu cet acte ne 20 dans cet acte ne sera interprété comme autorisant aucune banque s'appliquera incorporée dans cette province à prêter de l'avect à un terre pas aux banincorporée dans cette province à prêter de l'argent à un taux ques d'intérêt plus élevé que celui auquel elles ont droit par leurs chartes on actes d'incorporation respectifs.